

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

### Pouvoirs :

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim  
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle,  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2023-038 : Budget Principal CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 - Complément**

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et 2221-2,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'année 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-027 en date du 3 avril 2023 portant approbation de subventions pour l'année 2023,
- Vu** la demande de subvention reçue,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** la compétence facultative, 6.2.6.1 « Maison du droit et de la Justice » des statuts communautaires,

**Considérant** que la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention relative au fonctionnement de la « Maison de Justice et du Droit – MJD » (située sur le territoire de Persan), intervenue avec le Ministère de la Justice, le Préfet du Val d'Oise, le point-justice Val d'Oise, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val d'Oise et l'Ordre des avocats du Val d'Oise, collabore à une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit,

**Considérant** que ce partenariat participe au développement des mesures alternatives de traitement pénal avec les actions tendant à la résolution amiable des litiges,

**Considérant** qu'en vertu du code de l'organisation judiciaire (article R131-1), la structure est placée sous l'autorité du Président du Tribunal Judiciaire et du Procureur de la République,

**Considérant** que les missions qui y sont exercées et développées, ainsi que les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise met à la disposition de la MJD un local adapté à ces missions, une présence de collaborateur(s) et concourt aux charges inhérentes à son fonctionnement sont prévues à la convention sus-mentionnée ainsi qu'au règlement intérieur de la structure,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « AIFMJD » dans le cadre des activités et de l'accueil au sein de la « Maison de Justice et du Droit »,

**Considérant** le partenariat entre la CCHVO et cette association, formalisé dans le cadre d'une convention,

**Considérant** la volonté communautaire de poursuivre ce partenariat mis en place depuis de nombreuses années,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** qu'une enveloppe de 97 077,24 €uros reste disponible pour le financement des subventions allouées aux associations, sur un montant prévisionnel de 265 000 €uros prévu au Budget Primitif 2023, fixé sur les bases des enveloppes allouées en 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,



## DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote.

- Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein de l'association AIFMJD de l'indiquer lors du vote

**Article 1 :** APPROUVE le montant complémentaire de subventions de fonctionnement attribué aux associations au titre de l'exercice 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
AIFMJD (Association Intercommunale de Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit)	53 624.76 €
Montant de subventions attribué le 03/04/2023	114 298.00 €
Montant prévisionnel de subventions inscrit au BP 2023	265 000.00 €
Montant de subvention attribué le 19/06/2023	53 624.76 €
Solde du montant des subventions à allouer En attente des demandes et des dossiers	97 077.24 €

**Article 2 :** RAPPELLE que le versement de certaines subventions est conditionné à la transmission de certains documents, à la réalisation des actions prévues ou à la finalisation de conventions d'objectifs

**Article 3 :** AUTORISE Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2023 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 4 :** PRECISE que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2023 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

**Article 5 :** AUTORISE Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

**Article 6 :** NOTE que ces subventions sont inscrites au budget principal 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente



Nicole HAZEBROUCK  
Secrétaire de séance

*Nicole HAZEBROUCK*

Rendu exécutoire le 23/06/23

Affiché le 23/06/23

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le 23/06/23

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

*Laurent ASTRUC*

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).